

Règlement No. 284
Amendement au zonage
Commercialisation Boul. Pie XI

Attendu que le Conseil a de plus en plus de demandes d'ouverture et d'opération de commerce sur le Boul. Pie XI;

Attendu que le Conseil juge opportun de permettre le commerce sur les terrains ou emplacements riverains au Boul. Pie XI dans les secteurs R-B/3, R-B/5, R-B/9, R-B/12, R-A/13, R-A/15 et R-C/9;

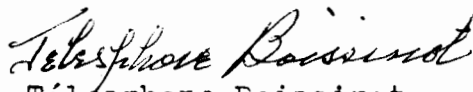
Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 janvier 1973;

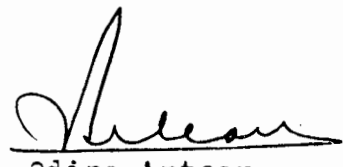
En conséquence:

Il est proposé par le conseiller L. Brochu
secondé par le conseiller P.E. Savard
et résolu à l'unanimité que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- De plus, dans les secteurs suivants: R-B/3, R-B/5, R-B/9, R-B/12, R-A/13, R-A/15, R-C/9 et R-A/8 sur les terrains ou emplacements riverains au Boulevard Pie XI les commerces sont aussi permis; dans ces secteurs, pour les commerces, la réglementation de la zone commerciale s'applique,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 18 janvier 1973
Avis public le 24 janvier 1973
Assemblée publique le 1er février 1973


Télesphore Boissinot
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté à sa séance du 18 janvier 1973 le règlement portant le numéro 284, amendant le zonage en commercialisant le Boulevard Pie XI.

Que copie de ce règlement est disponible au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables.

Que l'assemblée des personnes inscrites sur le Rôle d'Évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeubles imposables et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, pour la lecture publique dudit règlement #284, aura lieu le 1er février 1973, entre 7.00 et 8.00 hres p.m. à l'endroit ordinaire des réunions

DONNE à Val St-Michel **ce** 22ième
jour de Janvier **mil neuf cent** soixante-treize.

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)